



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 29<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 décembre 2006, à 15 heures

Président : M. Yousfi ..... (Algérie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice 2006-2007 (*suite*)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20 :*

*Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (suite)*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/AC.265/2006/L.8/Rev.1 : Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (suite)*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30 : les océans et le droit de la mer (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-67805 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

**Point 117 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice 2006-2007 (suite)**

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20 : Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (suite) (A/61/614; A/C.5/61/13)*

1. **Le Président** propose que, à la lumière de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13) et des observations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/614), la Cinquième Commission adopte le projet de décision ci-après relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20 :

« La Cinquième Commission, ayant examiné l'état, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13), des incidences sur le budget-programme du projet de résolution sur la mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (A/ES-10/L.20) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/614) :

a) *Décide* d'approuver les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

b) *Réaffirme* l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

c) *Décide* d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution A/ES-10/L.20, il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 3 098 700 dollars aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 soit 2 812 000 dollars et 286 700 dollars respectivement, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), pour financer la mise en place et la tenue du Registre des dommages. »

2. **M. Carmon** (Israël) dit que dans le cas de l'état à l'examen (A/C.5/61/13), les méthodes de travail habituelles, qui reposent sur le consensus, ont été

écartées pour tenter d'exploiter une majorité automatique au sein de la Commission. Les considérations politiques ont empiété sur le mandat technique de cet organe, comme le confirme le contraste frappant entre la description précise et minutieuse de la structure et des fonctions du Bureau d'enregistrement des dommages dans le rapport présenté par le Secrétaire général (A/ES-10/361) en application de la résolution A/ES-10/L.15 de l'Assemblée générale et les sommes exorbitantes, les effectifs en hausse et les responsabilités accrues mentionnées dans le projet de résolution A/ES-10/L.20 que l'Assemblée générale examinera dans la suite de la semaine. La délégation israélienne exprime l'espoir que les débats ultérieurs aboutiront à des changements importants.

3. Israël a déjà mis en place un mécanisme pleinement transparent et opérationnel qui permet aux Palestiniens de demander réparation pour les terres sur lesquelles la clôture de sécurité a été construite. Près de 140 cas ont déjà été examinés, et une somme équivalant à plus de 1,5 million de dollars a été versée à des personnes physiques et morales qui avaient fait valoir leur droit d'être indemnisées. Il serait contre-productif et hypocrite de demander des fonds, qui viendraient des impôts payés par les citoyens des États Membres, pour financer un mécanisme coûteux et qui fait double emploi, en particulier à un moment où l'Organisation entreprend un processus de réforme à la demande insistante d'États Membres qui agissent de bonne foi. Tous les États Membres savent à n'en pas douter que l'ONU dépense déjà des millions de dollars par an au profit des Palestiniens. En raison de la majorité automatique existant au sein de l'Assemblée générale, celle-ci adopte chaque année plus de 20 résolutions essentiellement inutiles et partiales, et d'autres organismes et comités spéciaux – y compris toute une Division du Secrétariat – sont manipulés de manière à défendre la cause des Palestiniens plutôt que la paix. La délégation israélienne se demande souvent ce que cette infrastructure apporte aux Palestiniens, et elle doute que quiconque puisse donner une réponse honnête et satisfaisante à cette question.

4. Le conflit entre les deux parties ne peut se résoudre que par des négociations directes. Si les Palestiniens acceptent les trois conditions posées par la communauté internationale et mettent fin à la terreur, ils constateront qu'Israël est prêt et disposé à conclure un partenariat au profit des deux peuples. Si la

Commission, qui est chargée des questions techniques et budgétaires, n'avait pas accepté que son débat se politise, la délégation israélienne ne se serait pas sentie obligée de demander un vote enregistré sur le projet de décision.

5. À la demande du représentant d'Israël, un vote enregistré a lieu sur le projet de décision.

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Moldova

6. *Le projet de décision est adopté par 116 voix*

\* Les délégations de l'Arménie et du Niger ont informé la Commission par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de décision.

*contre 6, avec une abstention\*.*

7. **M. Kozaki** (Japon) tient à souligner au nom de sa délégation que la Commission a pris une décision concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20 alors que ce texte est toujours à l'examen. Au cas où des mesures devraient être prises en raison de ce débat, la Commission devra le faire conformément aux procédures établies.

8. **M<sup>me</sup> Pehrman** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union a appuyé le projet de résolution concernant l'état contenu dans le document A/C.5/61/13, ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif, notamment celles qui figurent aux paragraphes 6 et 7 de son rapport sur la question (A/61/614). Notant que le débat sur le projet de résolution concernant le même sujet (A/ES-10/L.20) se poursuivent, l'Union européenne souligne que sa position sur les incidences en question est sans préjudice du débat en cours et part du principe que, si le projet de résolution est modifié de toute manière ayant des répercussions sur les incidences sur le budget-programme, l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquera, comme d'habitude. L'Union européenne réaffirme son attachement au consensus et demande instamment le rétablissement des méthodes de travail traditionnelles de la Commission.

9. **M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation a voté contre le projet de décision relatif aux incidences sur le budget-programme de la mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur car elle s'est toujours opposée à la création de ce Registre, à l'élargissement de son mandat et à l'action actuellement menée par la Commission. Le mandat manifestement politique exposé dans le projet de résolution A/ES-10/L.20 est inopportun et détourne l'attention des efforts concrets déployés pour parvenir à la paix et la sécurité pour les peuples israélien et palestinien. De plus, le projet de décision va bien au-delà de la portée de la résolution A/ES-10/L.15 de l'Assemblée générale.

10. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un registre des dommages (A/ES-10/361) indique que l'enregistrement des dommages n'entraînerait pas d'évaluation ou d'appréciation de la perte ou du dommage allégué; pourtant la Commission approuve des fonds au titre d'un projet de résolution

dont les éléments vérification et évaluation politisent encore plus la question et ont un coût pour les États Membres. La délégation des États-Unis est donc opposée à la décision de la Cinquième Commission qui élargira la portée du Registre et se traduira par un engagement financier important d'un montant indéterminé en faveur d'un organisme au mandat fortement politisé, remettant en question l'efficacité de l'Organisation alors même qu'elle ne parvient pas à se réformer ou à régler nombre de questions.

11. **M<sup>me</sup> Stevens** (Australie), rappelant que le projet de résolution sur la mise en place du Registre des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (A/ES-10/L.20) doit être examiné par l'Assemblée générale plus tard dans la semaine, indique que sa délégation a voté contre l'adoption par l'Assemblée, le 2 août 2004 de la résolution A/ES-10/L.15 concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et qu'elle reste opposée à l'examen de cette question par l'Assemblée.

12. Étant donné qu'il existe en Israël un processus législatif et administratif qui vise à atténuer le dol que la construction du mur cause aux personnes physiques et morales, la délégation australienne ne pense pas qu'un registre des Nations Unies ferait avancer le règlement des problèmes entre Israël et le peuple palestinien. Puisqu'elle n'appuie pas cette proposition, il est logique qu'elle n'appuie pas non plus l'ouverture de crédits à ce titre. L'Australie continue de préconiser un règlement pacifique et négocié entre les parties, sur la base de la solution de deux États, qui reconnaît les aspirations légitimes du peuple palestinien et le droit d'Israël d'exister en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Elle prie instamment la communauté internationale d'appuyer Israël et le peuple palestinien dans le cadre des efforts accomplis pour parvenir à la paix, conformément aux initiatives internationales existantes, en particulier à la Feuille de route établie par le Quatuor.

13. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme la position qui a toujours été celle du Groupe, à savoir que la Commission, en tant qu'organe technique, n'a pas pour vocation d'examiner des questions politiques. Le Groupe soutient donc le rôle de la Commission qui est

d'appliquer l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de donner son avis sur les ressources demandées par d'autres grandes commissions, l'Assemblée générale plénière ou d'autres organismes des Nations Unies. Convaincu que la Commission doit examiner les états des incidences sur le budget-programme sur le plan technique, le Groupe a appuyé l'état en question comme il aurait appuyé tout autre état.

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/AC.265/2006/L.8/Rev.1 : Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (suite) (A/C.5/61/15)*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30 : les océans et le droit de la mer (suite) (A/C.5/61/16)*

14. **Le Président** propose que, sur la base de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/15) et des observations et recommandations connexes du Comité consultatif, la Cinquième Commission adopte le projet de décision ci-après concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/AC.265/2006/L.8/Rev.1 :

« La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/15) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/61/SR.28) :

a) *Décide* d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution contenu dans le document A/AC.265/2006/L.8/Rev.1, il n'en découlerait aucune incidence financière dans l'immédiat;

b) *Décide également* qu'il serait rendu compte de toutes ressources additionnelles éventuellement nécessaires dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007, et que toutes autres ressources nécessaires au titre des activités prévues dans le projet de résolution, s'il est adopté, seraient examinées dans le cadre des projets de budget-programme pour l'exercice concerné. »

15. *Le projet de décision est adopté.*

16. **Le Président** propose, que sur la base de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/10) et des observations et recommandations connexes du Comité consultatif, la Cinquième Commission adopte le projet de décision ci-après concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30 :

« La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/16) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/61/SR.28) :

a) *Décide* d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/61/L.30 n'entraînerait pas de dépenses additionnelles au titre des chapitres 2 (Affaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28D, (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;

b) *Décide également* qu'il serait rendu compte de toutes ressources additionnelles éventuellement nécessaires dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. »

17. *Le projet de décision est adopté.*

18. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour expliquer sa position, relève que les décisions de la Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/61/L.30 et du projet de résolution contenu dans le document A/AC.265/2006/L.8/Rev.1 auront pour résultat que le coût des nouvelles activités sera financé par les ressources existantes pour l'exercice en cours. En l'espace d'une semaine, la Commission a formulé quatre demandes de ce type. Le Groupe est préoccupé par l'effet que cette pratique pourrait avoir sur le Compte pour le développement et souhaite que la question soit examinée plus avant.

19. **M. Kozaki** (Japon) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur les décisions qui viennent d'être adoptées sous réserve de la position qu'il a exposée dans sa déclaration à la séance précédente de la Commission (voir A/C.5/61/SR.28).

*La séance est levée à 15 h 40.*